

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

Séance du Conseil municipal  
du 4 octobre 2022 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 28 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33  
Conseillers présents : 20  
Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de votants : 28

### Conseillers municipaux présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Anke MEUNIER, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

### Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Sylvain DUBOIS,  
Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT,  
Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT,  
Vincent CORNILLE, pouvoir à Claude LEGOUY,  
Eliane DANH SANG, pouvoir à Isabelle DELEPINE,  
Ghislaine LEROY, pouvoir à Lysiane MOINAT,  
Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET,  
Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Thierry GALIN.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022
- 2) Modification de la composition des commissions municipales permanentes
- 3) Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service – Eau et Assainissement
- 4) Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, et du SPANC
- 5) Dénomination d'une voie nouvelle
- 6) Secteur Gare - Convention foncière avec l'EPFLO
- 7) Décision modificative n°2 – Budget général 2022
- 8) Autorisations de programme et crédits de paiement – Budget général 2022
- 9) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 10) Remboursement de frais – mise en fourrière
- 11) Avenant à la convention de mise en commun de la police municipale avec LEVIGNEN
- 12) Renouvellement de la convention avec l'Association pour la restauration et l'animation de l'Abbaye de St-Arnoul
- 13) Reversement des recettes de la braderie de la Médiathèque au profit de l'AFM Téléthon
- 14) Convention avec l'association des conservateurs des musées des Hauts-de-France
- 15) Mise à jour annuelle du tableau des effectifs
- 16) Modification du tableau des effectifs
- 17) Modification du tableau des emplois - Avancements de grade

DECISIONS DU MAIRE  
QUESTIONS DIVERSES

Est désigné(e) secrétaire de séance : Françoise NIVASSE

## **DELIBERATIONS**

### ***DEL2022-10-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2021-1310, et le décret 2021-1311, tous deux du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de faire adopter le procès-verbal de la séance précédente,

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022 a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal le 5 septembre 2022,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2022, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### ***DEL2022-10-02 – Modification de la composition des commissions municipales permanentes***

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu la délibération n° DEL2021-12-01 du 7 décembre 2021, fixant la composition des commissions municipales permanentes,

Vu les dispositions du Règlement intérieur, notamment son article 24 qui dispose que chacune des commissions municipales est ouverte à un membre de chaque autre liste élue au Conseil municipal,

Considérant l'installation de Monsieur Thierry GALIN au sein du Conseil municipal, élu sur la liste « Crépy, il est temps »,

La composition des commissions est modifiée en fonction des souhaits des élus de la liste « Crépy, il est temps » : Monsieur Thierry GALIN intègre les commissions n° 2 et 8, à la place de Monsieur Jean-Louis CLOUET.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer ainsi la composition des commissions municipales :

<b>1. Finances - Affaires générales</b>	
<b>Claude LEGOUY</b> Murielle WOLSKI Michel SPEMENT Françoise NIVASSE Gérard BELLEMERE Bernard HERBETTE Daniel DECLEIR	<b>Josy CARREL-TORLET</b> Jean-Louis CLOUET Michel HOULLIER Anke MEUNIER

<b>2. Développement et aménagement durables - Formation - Développement commercial</b>	
<b>Murielle WOLSKI</b> Claude LEGOUY Michel SPEMENT Vincent CORNILLE Gérard BELLEMERE Daniel DECLEIR Rachel DELBOUYS	Josy CARREL-TORLET Thierry GALIN Anke MEUNIER
<b>3. Sécurité - Transport - Travaux</b>	
<b>Michel SPEMENT</b> Claude LEGOUY Françoise NIVESSE Julien PICHELIN Gérard BELLEMERE Claude DALLE Ghislaine LEROY	Sophie CLAUS Jean-Louis CLOUET Michel HOULLIER Pascal FAYOLLE
<b>4. Action sociale - Anciens - Logement</b>	
<b>Françoise NIVESSE</b> Bernard HERBETTE Eliane DANH SANG Lysiane MOINAT Juliette CELESTIN Isabelle DELEPINE Marie-José FERREIRA	Francis LEFEVRE Jean-Louis CLOUET Tonia VIVIEN Jacques ZAJDA
<b>5. Culture - Patrimoine historique - Esthétique urbaine</b>	
<b>Julien PICHELIN</b> Claude LEGOUY Françoise NIVESSE Vincent CORNILLE Daniel DECLEIR Juliette CELESTIN Isabelle DELEPINE	Josy CARREL-TORLET Jean-Louis CLOUET
<b>6. Petite Enfance - Education</b>	
<b>Catherine LECOMTE</b> Cécilia RUGALA Sylvain DUBOIS Bernard HERBETTE Lysiane MOINAT Juliette CELESTIN Isabelle DELEPINE	Sophie CLAUS Jean-Louis CLOUET Tonia VIVIEN
<b>7. Communication - Numérique - Personnel communal</b>	
<b>Vincent CORNILLE</b> Murielle WOLSKI Catherine LECOMTE Sylvain DUBOIS Eliane DANH SANG Lysiane MOINAT Rachel DELBOUYS	Sophie CLAUS Jean-Louis CLOUET Pascal FAYOLLE Anke MEUNIER
<b>8. Sports - Associations - Animations</b>	
<b>Cécilia RUGALA</b> Gérard BELLEMERE Claude DALLE Bernard HERBETTE Ghislaine LEROY Rachel DELBOUYS Isabelle DELEPINE	Francis LEFEVRE Thierry GALIN Tonia VIVIEN

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

9. Cohésion sociale - Politique de la ville - Services à la population	
<b>Sylvain DUBOIS</b> Claude LEGOUY Catherine LECOMTE Cécilia RUGALA Eliane DANH SANG Lysiane MOINAT Marie José FERREIRA	Francis LEFEVRE Jean-Louis CLOUET Anke MEUNIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2022-10-03 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public - Eau potable - Assainissement collectif**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu les dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté au Conseil municipal, concernant les services de l'eau potable et de l'assainissement,

Ces RPQS sont des documents réglementaires qui comprennent, outre les caractéristiques du contrat et des équipements et réseaux, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Ils doivent permettre l'information du public sur la gestion des services grâce aux indicateurs de performances, et alimenter un observatoire national de l'eau et de l'assainissement par la saisie de ces indicateurs sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,
- Prendre acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Approuver la mise à jour des indicateurs de suivi de performance et la mise en ligne de ces rapports et de la délibération sur le site de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement : [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr),
- Préciser que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public, et transmis à la Préfecture de l'Oise.

*Madame le Maire explique qu'il s'agit du suivi réglementaire de nos 2 contrats de délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, qui sont confiés à la SAUR jusqu'au 30 juin 2026. Ces RPQS sont des documents dont la trame est réglementaire. Une fois adoptés, ils seront transmis aux Autorités et mis à disposition du public.*

*Un document d'information générale édité par l'Agence de l'Eau a également été joint dans les convocations.*

*Madame Josy CARREL-TORLET souhaite faire trois remarques sur le RPQS du service de l'eau :*

- 1) *Le prix de l'eau n'augmente pas à Crépy-en-Valois, et on peut se réjouir du prix raisonnable de l'eau en comparaison d'autres bassins.*
- 2) *Les pertes d'eau sont importantes : selon le document 10%. Des fuites importantes sont donc à déplorer. Elle demande d'où proviennent ces fuites.*
- 3) *Concernant les paramètres étudiés à la page 11, il serait souhaitable d'avoir des indicateurs plus fins, avec plus de détails. Notamment concernant les paramètres*

*physico-chimiques et plus précisément au sujet des traces de nitrate, car la presse locale a mentionné des pollutions de nitrate dans certaines communes de l'Oise.*

*Madame le Maire précise que lors d'une réunion avec les services de la SAUR ces derniers avaient indiqué un problème de gestion des boues au niveau de la station d'épuration. Elle précise qu'elle fera un retour concernant la page 11 sur ces sujets très techniques*

*Concernant les fuites, Madame Anke MEUNIER précise que lors de la dernière réunion de la Commission consultative des services publics locaux à laquelle elle a assisté ainsi que Monsieur Daniel DECLEIR et Monsieur Gérard BELLEMERE, la SAUR a fait état de plusieurs points de fuite recensés lors de visite des canalisations avec des caméras, notamment rue des Fossés et rue des Taillandiers. Elle ajoute que le budget de la SAUR est déficitaire donc que les travaux ne vont pas être faits de suite.*

*Madame Josy CARREL-TORLET s'étonne et fait remarquer que des travaux ont été effectués récemment dans ces deux rues.*

*Madame le Maire précise que les services de la SAUR ont indiqué que les réseaux étaient anciens dans certaines rues et qu'un retour sera fait prochainement, qu'elle communiquera.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2022-10-04 – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public - Assainissement non collectif (SPANC) – Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

---

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu les dispositions de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) doit être présenté au Conseil municipal, concernant les services du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) et des déchets ménagers et assimilés, relevant de la compétence de la Communauté de communes du Pays de Valois,

Considérant que ces RPQS sont des documents réglementaires qui comprennent, outre les caractéristiques du contrat et des équipements, une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2022/71 du 30 juin 2022 prenant acte du RPQS de l'exercice 2021 du SPANC

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois n° 2022/69 du 30 juin 2022 prenant acte du RPQS de l'exercice 2021 du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de la même démarche que précédemment concernant les deux services délégués de la CCPV.*

*Madame Josy CARREL-TORLET souhaite revenir sur la délibération précédente, au sujet du RPQS du service de l'assainissement collectif. Elle précise que dans le cadre de l'épidémie de la COVID, des traitements spécifiques par épandage ou traitement par la chaux devaient être effectués au niveau de l'assainissement et que ce point n'est pas indiqué dans le rapport. Elle rappelle que c'était pourtant une obligation légale durant la crise sanitaire. Elle note par ailleurs qu'il existe en page 6 une ~~incohérence entre les~~*

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

*quantités de boues produites et les quantités de boues évacuées, ces dernières étant plus élevées...*

*Madame le Maire prend note de ces remarques et ajoute qu'elle demandera des explications au délégataire.*

*⇒ Après réponse du délégataire, l'erreur de la page 6 a pu être corrigée dans le document. C'est le chiffre des boues produites qui était erroné.*

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public du SPANC (service public d'assainissement non collectif),
- Prend acte de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Précise que la présente délibération et les rapports seront mis à disposition du public.

### **DEL2022-10-05 – Dénomination d'une voie nouvelle**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le permis de construire accordé le 20 juillet 2020 pour la réalisation d'un Pôle Santé comprenant quatre bâtiments :

- maison de santé accueillant des médecins généralistes et spécialistes,
- laboratoire d'analyses médicales et professions paramédicales,
- unités de radiologie et de dialyse médicalisée,
- clinique dentaire pluridisciplinaire,

Vu la convention de rétrocession signée le 20 mai 2020 (délibérations n° DEL2019-12-22 du 11 décembre 2019 et DEL2020-05-13 du 19 mai 2020),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de la voie desservant les différents bâtiments et services qui constituent le Pôle Santé du Valois,

*Madame le Maire précise que Alice Mathieu-Dubois fut la 1<sup>ère</sup> femme française de couleur à obtenir son bac et à devenir docteur en médecine. Elle a également dirigé un établissement de santé. Elle est née à Compiègne en 1861.*

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle dénomination de voie suivante : rue Alice Mathieu-Dubois, desservant le Pôle Santé du Valois, depuis la rue des Chênes,
- Autoriser le Maire à procéder à toute démarche et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention :

Michel SPEMENT

**DEL2022-10-06 – Secteur Gare – Convention foncière avec l'EPFLO**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants, L 221-1, L 221-2, L 300-1 et L 213.3,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

Vu les arrêtés du Préfet de la Région Hauts de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019, 8 novembre 2019, 31 août 2021 et 27 octobre 2021 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays de Valois à l'EPFLO,

Considérant que la Commune de Crépy-en-Valois porte, conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Valois, un projet de renouvellement urbain d'ampleur autour de la gare sur un périmètre d'une quarantaine d'hectares,

Ce projet de long terme permettra de redynamiser ce secteur du centre de Crépy-en-Valois, aujourd'hui occupé par des friches industrielles, des parkings sommairement aménagés, un tissu d'activité faiblement occupé et des délaissés ferroviaires.

Il s'agit, autour du projet de pôle d'échange multimodal de la gare, de réaliser un programme de constructions mêlant du logement, de l'activité économique, des équipements publics et des services aux habitants et aux entreprises, l'ensemble réalisé avec une préoccupation de haute qualité architecturale et environnementale. Ce projet a pour objectif de donner à ce quartier une image conforme à l'ambition du territoire, à savoir d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée et des logements et des équipements de grande qualité répondant aux besoins de la population.

Pour réaliser cette opération, dont la programmation précise et les modalités d'exécution restent à définir, les collectivités devront procéder à des acquisitions foncières nécessitant la mobilisation de moyens financiers conséquents.

Considérant que l'EPFLO peut intervenir sur les acquisitions foncières dans le cadre de cette opération,

Cet établissement public permet aux collectivités de ne pas supporter le poids des acquisitions foncières en réalisant un portage des terrains sur une durée de 5 à 10 ans, le temps de monter les opérations et de retenir les porteurs de projets en capacité de réaliser les opérations souhaitées.

Au regard de l'ampleur du projet urbain et afin de pouvoir répondre à des opportunités foncières se faisant jour sur le périmètre, tout en laissant le temps aux collectivités de finaliser les études de programmations, l'établissement des bilans financiers et la mise en place de la gouvernance relative au pilotage de l'opération et à son montage juridico-opérationnel, l'EPFLO souhaite que chaque partie s'engage dans une convention de veille foncière qui fixe les conditions spécifiques d'intervention.

Cette convention est conclue pour une durée initiale ne pouvant excéder 3 ans. Elle prend fin, soit par le rachat des biens éventuellement acquis par l'EPFLO, soit par la poursuite de l'intervention qui basculera en maîtrise foncière à l'occasion d'un avenant.

Les taxes foncières sont payées par l'EPFLO et remboursées par la collectivité qui porte l'engagement de rachat.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

En cas d'acquisition de biens par l'EPFLO, les frais de portage facturés à la collectivité sont de l'ordre de 3,5% HT et sont calculés sur le prix de revient (acquisition + frais de notaires + frais divers : publicité foncière, diagnostics immobiliers + toutes dépenses de travaux et d'études) et payés à la cession du bien par l'acquéreur.  
Ces frais sont actualisés à compter de la 6<sup>ème</sup> année suivant l'année civile d'acquisition.

Considérant que pour permettre à l'EPFLO d'intervenir il est nécessaire de signer une convention de veille foncière, pouvant, par avenant, évoluer vers une convention de maîtrise foncière,

Cette convention de base permettra ensuite de signer des avenants en fonction de l'évolution du projet et des besoins des collectivités et ainsi la transformer en convention de maîtrise foncière.

*Madame le Maire rappelle que la même convention a été présentée au dernier Conseil communautaire de la CCPV et qu'il s'agit de l'engagement d'un premier partenariat avec l'EPFLO, important pour Crépy-en-Valois. Elle ajoute que la commune a besoin de cet organisme pour acquérir du foncier, maîtriser des espaces sur ce pôle gare et permettre de faire appel à des investisseurs. Elle rappelle que la commune est concernée par la partie habitation, et la CCPV par le développement économique.*

*Madame Josy CARREL-TORLET annonce que son groupe votera contre cette délibération pour plusieurs raisons. La première car il existe un manque de concertation avec la population et que les 40.000 m<sup>2</sup> annoncés vont bien au-delà du périmètre de la gare. Elle ajoute que ces projets et élévations prévisionnels changeront la configuration de Crépy avec l'ajout de bureaux et d'habitations, et à terme des maisons sur l'avenue Sadi Carnot qui seront au mieux préemptées, ou expropriées au pire. Ce sera de la responsabilité de la ville. Elle souligne qu'il s'agit d'une modification de la ville, avec des parkings sous dimensionnés, comme elle l'a déjà mentionné, qui occasionneront un risque de débordement dans les rues adjacentes.*

*Madame le Maire précise qu'il n'est pas prévu de préemption sur des maisons. Les friches sont déjà nombreuses et il y a de quoi faire.*

*Elle ajoute que la commune a besoin d'un partenaire pour maîtriser le foncier. Actuellement, il est possible, au coup par coup de démolir une maison et de construire un immeuble à la place, et il est nécessaire de bloquer ces opérations. Elle souhaite pouvoir au contraire maîtriser les projets et sélectionner les investisseurs.*

*Madame Anke MEUNIER fait remarquer que cela relève du Plan local d'urbanisme. Elle ajoute que ces problèmes existent et qu'il faut changer les paramètres dans le PLU.*

*Madame le Maire précise que la révision du PLU est en cours si bien que le travail est effectué sur l'ancien PLU. Elle travaille sur le PLU actuellement en prêtant attention à ne pas défigurer la ville dans certains endroits avec pour but que Crépy-en-Valois reste une commune à taille humaine. Elle ajoute que ce projet de Pôle gare est à très long terme et que les terrains appartiennent à des particuliers, SCI ou familles avec lesquelles il sera nécessaire de négocier et donc il est important de travailler avec un partenaire pour essayer de faire au mieux.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE explique que dans la surface conséquente citée par Madame Josy CARREL-TORLET, il y a la friche industrielle GOLDMAN, environ 4 hectares, et à gauche après le pont Saint-Ladre, ce sont les terrains JUY qui sont une zone de friche industrielle importante jusqu'au silo.*

*Madame Josy CARREL-TORLET est d'accord sur la nécessité de maîtriser le foncier et ajoute qu'il existait un terrain à vendre chez RUHL, qui n'a jamais été acquis. Elle estime qu'il n'existe pas de stratégie et qu'il aurait été utile de travailler par pôles : culture,*

*habitation... Elle fait remarquer que la création d'un parking silo est prévue passage des pèlerins, mais quand on sort actuellement de la gare c'est embouteillé. Elle ajoute qu'en lieu et place du pôle santé actuellement en cours de construction il aurait fallu créer un groupe scolaire compte tenu des habitations dans ce secteur. Elle comprend que la commune doit maîtriser son foncier et son urbanisme, mais elle doit travailler par pôles. Elle souligne qu'il n'y pas de vision d'ensemble.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE intervient et explique que la société RUHL avait été mise en rapport avec la société DRUCKER pour la cession d'un terrain afin de créer un magasin haut de gamme et que cela ne s'est pas fait car la société RUHL n'a pas souhaité donner suite, car ils préfèrent garder la maîtrise de leur foncier.*

*Madame le Maire convient que le sujet est sensible et qu'elle reste très vigilante et défendra la ville pour qu'elle ne devienne pas à l'image d'une commune parisienne.*

*Madame Josy CARREL-TORLET souligne que c'est à la ville d'insuffler les grandes lignes du projet et que c'est aux professionnels de les mettre en œuvre.*

*Madame le Maire précise que cela a été fait, et présenté en Conseil municipal. Elle réaffirme sa volonté de maîtriser le foncier pour essayer d'aboutir à ce projet qui a été proposé.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE fait remarquer que cette convention n'est pas figée, comme cela est noté dans la délibération. Il ajoute qu'il est d'accord avec la remarque de Madame Josy CARREL-TORLET concernant la taille insuffisante des parkings et qu'il sera donc nécessaire de revoir le plan de circulation car le passage des pèlerins est bloqué à partir de 18h.*

*Monsieur Thierry GALIN précise qu'il s'abstiendra car il n'est pas conseiller communautaire à la CCPV et n'a donc pas pu assister à la présentation lors du dernier Conseil communautaire et aurait aimé avoir des informations complémentaires.*

*Madame le Maire précise que ce dossier du Pôle Gare a été présenté lors du Conseil municipal de mai, et qu'elle se tient à la disposition de Monsieur Thierry GALIN s'il souhaite des informations.*

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention foncière entre l'EPFLO, la Commune de Crépy-en-Valois et la Communauté de Communes du Pays de Valois, pour le secteur gare de Crépy-en-Valois,
- Autoriser le Maire à signer la convention et toutes pièces qui s'y rapportent, nécessaires à son exécution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 voix contre :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

2 abstentions :

Jean-Louis CLOUET pouvoir à Thierry GALIN, Thierry GALIN

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif de l'exercice,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits du Budget primitif 2022,

**FONCTIONNEMENT :**

**1) Finances :**

***Recettes et dépenses :***

Lors de la notification des allocations compensatrices 2022, la totalité des compensations liées à la taxe foncière des établissements industriels n'avait pas été comptabilisée. Une recette supplémentaire de 257.921 € nous a donc été notifiée.

Des titres de recettes doivent être admis en créances irrécouvrables pour un montant total de 8.545,33 € reparti comme suit :

- 6541 – Créances admises en non-valeur: 5.589,88 €
- 6542 – Créances éteintes : 2.955,45 €

Cette admission en non-valeur est compensée par une reprise de provision sur la provision « créances irrécouvrables » qui est inscrite chaque année au budget. 8.545,33 € sont donc ajoutés au budget en dépenses et en recettes.

Une régularisation sur charges constatées d'avance (rattachements) est inscrite en recette au budget à hauteur de 91.700 €.

**2) Service Patrimoine :**

***Dépenses :***

Au vu de l'augmentation des prix de l'énergie et du taux de réalisation des lignes budgétaires afférentes, celles-ci sont abondées de 201.261 €.

**3) Service population :**

***Dépenses :***

La ligne budgétaire relative aux fournitures administratives est abondée de 2.000 €, suite à la hausse du coût du papier et à l'ouverture de la Maison des Ressources.

**4) Direction Sport, Animation, Jeunesse :**

***Dépenses :***

Des modules de gymnastique doivent être acquis or, cette dépense est une dépense d'investissement. Les crédits nécessaires (2.400 €) sont transférés du fonctionnement à l'investissement.

**5) Culture :**

***Recettes :***

Deux subventions ont été notifiées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le Musée de l'Archerie et du Valois :

- 1.560€ pour « Musée de l'archerie et du Valois : Modules d'expositions itinérantes »
- 3.584€ pour « Musée de l'archerie et du Valois : création de support de médiation autour du chantier de collections »

## **INVESTISSEMENT :**

### **1) Direction Sport, Animation, Jeunesse – Opération 101 « Sport » :**

#### **Dépenses :**

2.400 € sont transférés du fonctionnement pour l'acquisition de modules de gymnastique.

### **2) Direction des services techniques :**

#### **Dépenses :**

Les crédits de plusieurs opérations d'investissement sont abondés comme suit :

- Opération 103 – Ecoles : 40.000 €
- Opération 104 – Eclairage public : 45.000 €
- Opération 109 – Voirie : 35.000 €
- Opération 111 – Economies d'énergie : 30.000 €

Ces crédits supplémentaires visent à couvrir les augmentations liées à la hausse des prix notamment pour la voirie.

Ils permettront également d'accélérer les travaux d'économies d'énergie et d'effectuer quelques travaux supplémentaires dans les écoles.

#### **Recettes :**

Plusieurs subventions ont été notifiées par le Conseil départemental de l'Oise :

- 41.740 € pour la démolition et la reconstruction du local de pétanque situé cours Foch,
- 115.480 € pour la réfection de trottoirs et de voiries,
- 16.280 € pour la réfection des sols de la salle polyvalente Bernard Kindraich.

### **3) Direction des affaires culturelles et patrimoniales :**

#### **Recettes :**

Plusieurs subventions ont été notifiées par le Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) :

- 130.548€ pour « AMO (phases 3 et 4) + chantier des collections »

### **4) Police municipale :**

#### **Recettes :**

Le montant du produit lié aux amendes de la police municipale est supérieur de 17.153 € à celui inscrit au budget, la ligne correspondante est donc abondée de cette somme.

### **5) Finances**

#### **Recettes et dépenses :**

Le montant de la taxe d'aménagement escompté est inférieur au montant inscrit au budget suite à un fort ralentissement des autorisations d'urbanisme déposées. Le montant budgétisé est diminué de 150.000 € (300.000 € inscrits au budget).

Les subventions notifiées, telles que détaillées ci-dessus, permettent de baisser le montant de l'inscription budgétaire liée à l'emprunt de 172.705 €, ce qui ramène cette inscription à un montant de 1.400.000 €.

La modification de l'imputation d'une subvention perçue en 2021 implique d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes, à hauteur de 9.100 €.

Un virement de la section fonctionnement à la section investissement de 153.904 € est nécessaire à l'équilibre de la décision modificative.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

*Madame le Maire précise que les ajouts de crédits sont notamment liés à l'augmentation du prix des matières premières, dont l'énergie, et que le réajustement de l'emprunt d'équilibre a été fait en fonction du montant réellement emprunté : 1,4 M€.*

*Monsieur Francis LEFEVRE aborde le sujet des économies d'énergie car c'est une partie du budget qui risque de s'envoler, et pense qu'il faudra peut-être abandonner certains projets si l'hiver est froid. Il demande, comme cela a été fait dans de nombreuses villes, comme Creil par exemple, s'il a été envisagé de baisser le chauffage, de couper l'éclairage public dans la ville la nuit entre le dernier et 1<sup>er</sup> train et d'éteindre les lumières des monuments historiques. Il ajoute qu'il est nécessaire de réfléchir à des mesures de bon sens.*

*Madame le Maire répond qu'elle avait prévu d'aborder ce point en fin de séance. Un test grandeur nature dans la ville sera réalisé entre le 10 et le 14 octobre concernant l'extinction de l'éclairage public de minuit à 4h30 ou 5h en fonction de l'horaire du premier train. Il est notamment nécessaire de tester les caméras à infrarouge en pleine nuit. Elle ajoute que, concernant les consommations d'électricité, le personnel communal a été sensibilisé avec des actions à mener, et que le chauffage a été baissé de 1,5 degré. Concernant les monuments, il est prévu d'éteindre l'éclairage dès 23h, excepté pour le château de Géresme car il est connecté sur un autre branchement. Elle précise que des tests seront effectués et que la décision sera soumise au Conseil municipal.*

*Monsieur Francis LEFEVRE estime qu'il faut une communication forte pour que ce soit efficace.*

*Madame le Maire explique qu'il fallait d'abord échanger avec la gendarmerie, avant de communiquer.*

*Madame Anke MEUNIER demande si un calcul a été effectué pour évaluer les gains.*

*Madame le Maire répond qu'elle ne peut s'engager sur un montant car on connaît le coût actuel mais les cours de l'énergie ne sont pas stables. Il y aura peut-être des investissements à faire dans des nouvelles caméras pour assurer la sécurité de nos citoyens, et pour avoir des gains en consommation. Il faut attendre d'avoir fait les essais pour avoir une estimation.*

*Madame Anke MEUNIER demande si les guirlandes de Noël seront supprimées.*

*Madame le Maire répond que la période actuelle est déjà compliquée pour les gens et que de ce fait les décorations de Noël seront maintenues, mais seulement celles qui sont en LED.*

*Monsieur Michel SPEMENT précise que le parc d'éclairage public est actuellement équipé en LED à hauteur de 20%, et que cela représente une économie de 30%. Des commandes sont en cours mais le délai d'approvisionnement s'est allongé.*

*Monsieur Francis LEFEVRE ajoute que la durée de vie des ampoules au mercure diminue de 50% quand on les éteint et rallume deux fois, si bien que des dépenses iront avec. Il demande ce qu'il en est de la patinoire qui représente un gros poste budgétaire.*

*Madame le Maire répond que la patinoire est annulée cette année car elle est trop énergivore, mais qu'elle a souhaité maintenir une animation du 17 au 24 décembre : jeux pour les enfants, chalets de Noël, spectacles quotidiens avec des marionnettes ou chorales pour les anciens. La finalisation est en cours avec les partenaires. L'indemnité versée au prestataire de la patinoire est de 2.000 €. Elle ajoute que les animations seront également renforcées le 1<sup>er</sup> week-end de décembre au moment du Téléthon.*

Monsieur Pascal FAYOLLE demande si a été étudiée l'installation d'une patinoire synthétique ?

Madame le Maire précise que le coût d'une patinoire synthétique est de 96.000€ contre 67.000€ pour une patinoire classique et qu'en outre elle avait des retours sur ce type de patinoire et que les sensations n'étaient pas les mêmes. Une autre option a été choisie : animations pour tout âge.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les ajustements suivants :

## FONCTIONNEMENT

### Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
74	Dotations, subventions et participations	263 065,00
77	Produits exceptionnels	91 700,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	8 545,33
<b>Total</b>		<b>363 310,33</b>

### Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
011	Charges à caractère général	200 861,00
65	Autres charges de gestion courante	8 545,33
023	Virement à la section d'investissement	153 904,00
<b>Total</b>		<b>363 310,33</b>

## INVESTISSEMENT

### Recettes

Chapitre	Libellé	Mouvement
Opération 100	Bâtiments	41 740,00
Opération 101	Sports	16 280,00
Opération 102	Culture	130 548,00
Opération 109	Voirie et espaces verts	115 480,00
13	Subventions d'investissement	26 253,00
10	Taxe d'aménagement	-150 000,00
021	Virement de la section fonctionnement	153 904,00
16	Emprunts et dettes assimilés	-172 705,00
<b>Total</b>		<b>161 500,00</b>

## Dépenses

Chapitre	Libellé	Mouvement
Opération 103	Ecoles	40 000,00
Opération 104	Eclairages publics	45 000,00
Opération 109	Voirie et espaces verts	35 000,00
Opération 111	Economies d'énergie	30 000,00
Opération 101	Sport	2 400,00
13	Subventions d'investissement	9 100,00
<b>Total</b>		<b>161 500,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions :

Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

## **DEL2022-10-08 – Budget général – BP 2022 – Autorisations de programme et crédits de paiement**

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2311-3 relatif à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP),

Il est proposé au Conseil municipal de créer l'autorisation de programme suivante :

- Collégiale Saint Thomas de Canterbury

Collégiale Saint Thomas de Canterbury	CP 2023	CP 2024	CP 2025
3 214 800	1 537 200	1 557 600	120 000

Pour mémoire, les 2 autorisations de programme suivantes sont déjà ouvertes :

- Construction d'un pôle Petite Enfance

Construction pôle Petite Enfance	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2 758 000	158 000	1 825 000	775 000

- Entretien voiries

Entretien voiries	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1 400 000	350 000	350 000	350 000	350 000

*Madame le Maire précise que cette nouvelle autorisation de programme vient s'ajouter aux deux autres existantes. Elles permettent un meilleur pilotage financier de l'investissement, et une clarté du coût des opérations pour le Conseil municipal.*

*Elle ajoute pour mémoire, que ces dépenses liées au Clocher St-Thomas sont prévues d'être subventionnées à plus de 80 % si l'on additionne les financements publics et privés.*

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer l'autorisation de programme dont les crédits sont détaillés ci-dessus :  
« Collégiale Saint Thomas de Canterbury »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Anke MEUNIER, Arnaud FOUBERT pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET

### ***DEL2022-10-09 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables***

**Rapporteur : Claude LEGOUY**

Vu la requête du Comptable public en date du 6 juillet 2022 d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables,

Cette admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des titres.

Les 152 titres concernés (listes annexées à la présente délibération) ont été émis entre 2014 et 2019 et sont principalement liés à des prestations de restauration scolaire, de téléalarme et à de la redevance d'occupation du domaine public.

Leur total s'élève à 8.545,33 € :

- 5.589,88 € relèvent de l'article « 6541 »,
- 2.955,45 € relèvent de l'article « 6542 ».

Le « 6541 » concerne les « créances admises en non-valeur », soit des créances juridiquement actives dont le recouvrement par le Trésor public est rendu impossible par la situation financière du débiteur ou dont le montant relativement bas ne permet pas de poursuites.

Le « 6542 » concerne les « créances éteintes » dont l'extinction résulte d'une décision de justice extérieure définitive.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution d'une provision pour créances douteuses afin d'anticiper une éventuelle admission en non-valeur. Pour mémoire, elle est de 10.189 € au budget 2022.

L'admission en non-valeur appelle donc une reprise partielle de cette provision à hauteur du montant admis en non-valeur, soit 8.545,33 € (en recettes dans le budget).

Les crédits afférents à cette admission et à cette reprise ont été votés dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2022.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit essentiellement de dettes de cantines, études surveillées, téléalarme et redevance d'occupation du domaine public, ou de sociétés ayant disparu.*

Le rapporteur demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à admettre en non-valeur les recettes dont le détail figure en annexes de la présente délibération, et dont le montant total s'élève à 8.545,33 € (comptes 6541 et 6542),
- Approuver la reprise partielle, à hauteur de 8.545,33 €, de la provision pour créances douteuses inscrite au budget 2022 (compte 7817).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur

**DEL2022-10-10 – Remboursement de frais / mise en fourrière**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu la requête de Monsieur et Madame DAVID DE SAUZZEA, relative à la mise en fourrière de leur deux véhicules le 8 avril 2018, pour stationnement gênant,

Considérant que ces mises en fourrière ont été faites pour la mise en place du show moto organisé par le collectif « Hommage aux motards décédés » Cours du Jeu de Paume et Cours Damainville,

Vu la décision de classement de l'Officier du ministère public en date du 10 juin 2022, renonçant à l'exercice des poursuites, et relaxant Monsieur et Madame DAVID DE SAUZZEA des amendes afférentes à la mise en fourrière,

Considérant que les intéressés demandent aujourd'hui à la Commune le remboursement des frais d'enlèvement et de garde de fourrière qu'ils ont acquittés et qui s'élèvent à 371,18 € (185,59 € par véhicule),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure de mise en fourrière qui a été classée sans suite par l'Officier du ministère public. A l'époque, la preuve n'avait pu être apportée que l'arrêté municipal avait bien été affiché sur place 48h avant la manifestation, soit le jour où les intéressés ont garé leurs véhicules avant de s'absenter quelques jours.*

*Monsieur Pascal FAYOLLE demande s'il s'agissait de l'histoire du cours Damainville.*

*Madame le Maire confirme, et ajoute qu'il est nécessaire de clôturer ce dossier datant de 2018.*

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le remboursement à Madame Pascale GRANDVAUX épouse DAVID DE SAUZZEA et à Monsieur Hubert DAVID DE SAUZZEA de la somme de 185,59 € chacun, au titre des frais acquittés suite à la mise en fourrière de leur véhicule en 2018»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

**2 abstentions :**

Daniel DECLEIR, Jean-Louis CLOUET

**DEL2022-10-11 – Avenant à la convention de mise en commun du service de la police municipale avec la commune de Léviguen**

**Rapporteur : Michel SPEMENT**

Vu la délibération n°DEL2021-05-13 du 19 mai 2021, approuvant la mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec la commune de Léviguen.

Vu la convention signée avec la commune de Léviguen, dont l'entrée en vigueur était prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant que le service pluri-communal n'a cependant pas pu être mis en œuvre avant le mois de janvier 2022, compte tenu des délais nécessaires à l'obtention des divers agréments et autorisation liées au port d'armes, ainsi qu'à la modification de la convention de coordination avec la Gendarmerie,

Il convient donc de fixer, par avenant, l'entrée en vigueur de la convention à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Monsieur Francis LEFEVRE demande des informations concernant l'expérimentation qui avait été votée par le Conseil pour l'extension des compétences de la police municipale.*

*Monsieur Michel SPEMENT répond qu'en fait rien n'a évolué pour l'instant... Il n'y a pas de nouveau texte. Les services de la PM devaient pouvoir accéder au fichier des permis de conduire et des assurances, mais à ce jour c'est toujours la gendarmerie qui fait le nécessaire. Quant aux tests d'alcoolémie, il faut toujours recourir à un officier de police judiciaire. Toutes ces nouvelles compétences ne seront vraisemblablement pas mises en œuvre avant 3 ou 4 ans.*

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec la commune de Lévignen pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

#### **DEL2022-10-12 – Renouvellement de la convention avec l'association pour la restauration et l'animation de l'Abbaye Saint-Arnoul**

**Rapporteur : Sylvain DUBOIS**

Vu la délibération n° DEL2019-05-14 du 29 mai 2019,

Vu la convention d'objectif et de partenariat signée entre la Ville et l'Association pour la restauration et l'animation de l'Abbaye Saint-Arnoul, pour les années 2016-2019, reconduite pour 3 ans soit jusqu'au 1er juin 2022,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de 3 ans, afin de permettre à l'association de continuer ses activités, et d'entreprendre des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'Abbaye, conformément à ses statuts,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectif et de partenariat liant la Ville de Crépy-en-Valois et l'Association de sauvegarde de l'Abbaye Saint-Arnoul, portant mise à disposition des locaux pour une nouvelle période triennale à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2022-10-13 – Reversement des recettes de la braderie de la médiathèque au profit du Téléthon**

**Rapporteur : Sylvain DUBOIS**

Dans le cadre du renouvellement des documents qu'elle met à disposition des usagers de sa Médiathèque, la Ville est régulièrement amenée à vendre certains documents.

A cet effet, la Médiathèque organise une braderie des documents sortis de ses collections, dès que le nombre de livres désherbés est suffisant.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le reversement au Téléthon de la recette collectée lors de cette manifestation (documents sortants du fonds de la Médiathèque au tarif unitaire de 0,50 €). La recette maximum est estimée à 750 € par braderie.

Il est précisé que le reversement se fera par l'émission d'un mandat de paiement à l'appui d'un récapitulatif des sommes encaissées sur la régie. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget général.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le reversement au Téléthon de la totalité des recettes de la braderie de la Médiathèque, lorsqu'elle est programmée, et ce à compter de l'édition 2022,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2022-10-14 – Convention avec l'association des conservateurs des musées des Hauts-de-France**

**Rapporteur : Sylvain DUBOIS**

Afin de répondre au besoin d'information et de recherche du public, l'Association des conservateurs édite un site Internet des musées de la région Hauts-de-France baptisé MUSENOR.

Elle propose également aux musées, dans le cadre de son programme d'activités annuel, des actions ponctuelles relatives à la mise en valeur de leur collection, à l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC).

En contrepartie la Ville s'associe activement à cette démarche en fournissant à l'Association des conservateurs des images numériques, photographies et documentation, et en apportant son expertise en matière de connaissance des collections du Musée de l'Archerie et du Valois.

Considérant que le développement de ce site Internet répond aux intérêts communs des deux parties.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de diffusion sur le site Internet de l'Association des conservateurs des musées des Hauts-de-France pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée 5 ans et dans la limite de 3 renouvellements.
- Autoriser le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2022-10-15 – Mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

Vu l'avis du Comité technique en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour annuellement le tableau des emplois afin de disposer d'un document reflétant au plus juste l'effectif de la collectivité, correspondant aux emplois budgétés,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de supprimer des grades devenus vacants suite à des avancements de grade, promotions internes, réussites à concours ou examens professionnels, mutations, détachements, départs en retraite et disponibilités,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir supprimer les grades suivants :

Filière	Grade	Nb de postes à supprimer
Administrative	Attaché territorial à temps complet	2
	Rédacteur à temps complet	1
	Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet	2
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet	1
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet	4
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet	1
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	1
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet	1
Technique	Technicien principal de 2ème classe à temps complet	1
	Adjoint technique territorial à temps complet	7
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	9
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet	2
	Agent de maîtrise à temps complet	3
	Agent de maîtrise principal à temps complet	5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

**DEL2022-10-16 – Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2021 pris après avis du comité technique, rappelant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et établissant celles relatives aux nominations suite à réussite à concours, à l'accès à un poste à responsabilité, à l'avancement de grade,

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Considérant le recrutement par voie de détachement d'un policier national afin de pourvoir la vacance d'un poste au sein du service de la Police municipale,

Considérant la réussite au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent du service Urbanisme et le souhait de le nommer,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer les postes suivants :

- 1 poste à temps complet de policier municipal sur le grade de brigadier chef-principal,
- 1 poste à temps complet d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### **DEL2022-10-17 – Modification du tableau des emplois – Avancements de grade 2022**

**Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L522-27,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 avril 2008 portant reconduction des ratios d'avancements de grade,

Vu l'arrêté en date du 16 juillet 2021 pris après avis du comité technique, rappelant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et établissant celles relatives aux nominations suite à réussite à concours, à l'accès à un poste à responsabilité, à l'avancement de grade,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer les postes suivant afin de promouvoir 14 agents :

- 1 poste à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes à temps complet de brigadier-chef principal
- 3 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet d'agent de maîtrise principal

L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

### **DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/07/2022**

#### **62/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE**

Une convention est signée avec l'entreprise individuelle INITCHESS à CREPY-EN-VALOIS pour une prestation d'animation de 3 sessions de 4 heures d'ateliers autour de la pratique du jeu d'échecs les 13 et 27 juillet ainsi que le 3 août 2022, pour un montant de 360 €.

**63/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE**

Un contrat est signé avec la Compagnie HUMPTY-DUMPTY à PLELAN-LE-GRAND (35380) pour la représentation d'un spectacle le 22 juillet 2022 au Parc Sainte-Agathe, pour un montant de 1.389,77 €/TTC.

**64/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE**

Une convention est signée avec l'entreprise SYLVAIN TRAINING à SAINT-ETIENNE-ROILAYE (60350) pour la réalisation d'ateliers, d'exercices, de parcours sportifs autour du thème « militaire » le 30 juillet 2022 pour un montant de 300 €.

**65/2022 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECURITE – FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET**

Une convention est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en œuvre d'un dispositif de secours le 13 juillet 2022, pour un montant de 302,40 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

**66/2022 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECURITE – BAL DU 13 JUILLET**

Une convention est signée avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise à BEAUVAIS (60000) pour la mise en œuvre d'un dispositif de secours pour le bal du 13 juillet, pour un montant de 143,33 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

**67/2022 – RECOMPENSES POUR LES SPORTIFS**

La récompense des 15 meilleurs sportifs est faite sous forme de 15 cartes cadeaux achetées auprès de la société SPORT 2000 à CREPY-EN-VALOIS (60800) remises le 9 septembre 2022, pour un coût total de 750 €/TTC.

**68/2022 – MARCHE 22FCS11 – TRANSFERT DES COLLECTIONS NON EXPOSEES DU MUSEE AU SEIN DES RESERVES EXTERNALISEES**

Un marché est conclu avec le groupement solidaire SOCIETE ATELIER VIGNIER-DUPIN (SAVD) / ART PARTENAIRE / HENRIO / MOÏRA / SUM / NASCA / PLANCHE / RICROS à PARIS (75018), pour un montant total de 153.135 €/HT, et des prestations sur bons de commande pour des besoins ponctuels pour un montant maximum de 5.000€/HT sur la durée du marché.

**69/2022 – RECOMPENSES POUR LE TOURNOI DE PETANQUE DU 14 JUILLET**

La récompense des lauréats est faite sous forme de 15 filets garnis achetés auprès de la société Intermarché à CREPY-EN-VALOIS (60800). La valeur unitaire des lots est fixée pour les 15 premiers de manière dégressive, de 45 € à 5 €, représentant un coût total de 600 €/TTC.

**70/2022 – ANIMATION « ESSAIE TOI AUX SPORTS EXTREMES »**

Une convention est signée avec la SASU RLIMITE à Rungis (94150) pour l'organisation d'un village olympique des sports extrêmes le 31 juillet 2022, pour un montant de 9.900 €/TTC.

**71/2022 – PRESTATION DE « CHATS ERRANTS »**

Une convention pour la capture, la stérilisation et l'identification de chats errants est signée avec l'association « LA SAINTINELLE », à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les tarifs pour ces prestations s'élèvent à :

- Forfait identification : 35 €/TTC
- Forfait stérilisation mâle : 65 €/TTC
- Forfait ovariectomie : 135 €/TTC
- Forfait hystérectomie : 185 €/TTC

**72/2022 – MARCHE 22CO22 – LOCATION D'UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE**

Un marché est conclu avec la société Service Assistance Maintenance Location (SAML) à GRIGNY (91351) pour une location de 5 semaines par an, pour un montant de 6.750 €/HT, pour une durée initiale de 1 an, reconductible tacitement 1 an, soit une durée maximale de 2 ans.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

**73/2022 – MARCHÉ 22T07 – TRAVAUX DE REPRISES DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Un marché de travaux est conclu avec la société GEST CIM à 62590 OIGNIES pour 30 concessions funéraires abandonnées, échues ou non renouvelées, pour un montant forfaitaire de 17.400 €/HT, et des prestations à bons de commande pour des besoins ponctuels pour un montant maximum de 50.000€/HT sur la durée du marché. Le contrat est prévu pour une durée maximum de 3 ans, soit un an reconductible tacitement à deux reprises.

**74/2022 – MARCHÉ 22FCS09 – ELEVATEUR A NACELLE SUR CHASSIS POIDS-LOURDS**

Un marché est conclu avec la société LVM à ALLONNE (60) pour l'acquisition d'un camion nacelle avec un délai de garantie de 2 ans, pour un montant de 106.253 €/HT, et la reprise de l'ancien camion nacelle de la commune pour un montant de 8.000 €/HT.

**75/2022 – PRET BANCAIRE**

Un emprunt de 1.400.000 € est contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE HAUTS DE FRANCE à COMPIEGNE (60200), aux conditions suivantes

- Taux : 2,78 %
- Mise à disposition des fonds : le 1<sup>er</sup> déblocage interviendra dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne, en 3 fois maximum. Déblocage possible jusque 12 mois après signature du contrat.
- Périodicité : trimestrielle
- Durée : 15 ans
- Commission d'engagement : 0,20% soit 2.800 €
- Base de calcul : 360/360 en phase d'amortissement, Exact/360 en phase de préfinancement.
- Amortissement : constant
- Commission de non-utilisation : néant
- Remboursement anticipé : partiel ou total moyennant une indemnité actuarielle. Actualisation au taux du CMS de la durée résiduelle, avec un minimum de demande de remboursement équivalent à 10% du capital emprunté.

**76/2022 – ANIMATION DANS LE CADRE DE CREPY-PLAGE**

Une convention est signée avec l'entreprise ESCAL'GRIMP à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) pour la fourniture d'un mur rocher mobile pour l'initiation à l'escalade le 22 juillet 2022, pour un montant de 1.608 €/TTC.

**77/2022 – DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECURITE – ANIMATION DU 31 JUILLET**

Une convention est signée avec l'Association Secours 60 à CREPY-EN-VALOIS (60800) pour la mise en œuvre d'un dispositif de secours pour le Village olympique des sports extrêmes du 31 juillet 2022, pour un montant de 495 €, la Ville s'engageant par ailleurs à fournir les repas aux intervenants.

**78/2022 – RECOMPENSES POUR LES BACHELIERS 2022**

Pour la promotion 2022, un chèque cadeau BEEGIFT d'une valeur unitaire fixée à 30 € sera remis à chaque bachelier, utilisable chez les commerçants de Crépy-en-Valois adhérents à l'opération BEEGIFT. Le coût maximum total sera de 4.500 €.

**79/2022 – AVENANT N°2 – MARCHÉ 17F15 – SYSTEME DE TELEPHONIE**

Un avenant est signé avec la société ETIT à LEVALLOIS –PERRET (92300), titulaire du marché, afin de modifier le délai d'exécution de la tranche ferme pour la partie maintenance, d'un montant de 1.765,50 €/HT, soit une plus-value de 2,95% (tenant compte de l'avenant n° 1) par rapport au montant initial du marché, portant le montant total du marché à 86.900,50 €/HT.

**80/2022 – MARCHÉ 22FCS08 – PRESTATIONS DE CONTROLE REGLEMENTAIRE**

Un marché est conclu avec la société DEKRA à BEAUVAIS (60000) pour des prestations de contrôle périodique réglementaire des bâtiments et équipements de la Ville :

- lot 1 - Etablissements recevant du public (ERP), montant annuel de base : 10.404,24 €/HT

- lot 2 - Equipements de levage, montant annuel de base : 653,69 €/HT
- lot 3 - Aires de jeux, montant annuel de base : 832 €/HT.

Les prix sont révisibles annuellement. Le marché est conclu pour une période initiale de un an et six mois, soit jusqu'au 31/03/2024. Le marché est reconductible trois fois un an de manière tacite, soit une durée maximale de quatre ans et six mois.

#### **81/2022 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE – LOGICIEL CIRIL**

La Décision n°DEC2019-82 du 1<sup>er</sup> août 2019 est modifiée concernant les modalités de renouvellement du contrat signé avec la société CIRIL à VILLEURBANNE (69603) : à compter de sa date d'effet au 1<sup>er</sup> août 2019, il peut être reconduit tacitement par période d'un an, dans la limite de quatre fois, soit jusqu'au 31 juillet 2024. La redevance trimestrielle est révisable annuellement au 1<sup>er</sup> août.

#### **82/2022 – CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE – DETECTION INCENDIE**

La Décision n°DEC2020-75 du 3 août 2020 est modifiée concernant la durée du contrat signé avec la société CHUBB FRANCE à BOVES (80440) : il est conclu pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023.

#### **83/2022 – FORMATION PROFESSIONNELLE**

Une convention pour la réalisation d'une action de validation des acquis de l'expérience au profit d'un agent de la Commune est signée avec l'Université Paris-Saclay à SCEAUX (92331), en vue de l'acquisition d'un Master Mention Droit public, 2<sup>ème</sup> année parcours contrats et marchés publics. La participation de la Commune se monte à 2.800 € et les frais d'inscription, d'un montant de 243 €, sont pris en charge par le stagiaire.

#### **84/2022 – RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DE PECHE**

La récompense des lauréats est faite sous forme de lots achetés auprès de PÊCHE PASSION'ELLE à DUVY (60800). La valeur unitaire des lots est fixée pour les 5 premiers de manière dégressive, de 100 € à 60 €, représentant un coût total de 400 €/TTC.

#### **85/2022 – AVENANT AU MARCHE 19S13 – ASSURANCE FLOTTE VEHICULES**

Suite à la dégradation de la sinistralité liée au contrat signé avec la société SMACL ASSURANCES à NIORT (79031), un avenant d'ajustement contractuel est conclu : la cotisation hors taxes globale du contrat « véhicules à moteur » n°3040-0006 est majorée de 50% (indexation contractuelle incluse), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Monsieur Francis LEFEVRE félicite la commune d'avoir adhéré à l'association « La Saintinelle » car il y a beaucoup de chats errants.*

*Madame le Maire précise que le choix de cette association correspond à ce qu'elle souhaitait et qu'elle n'a pas souhaité choisir l'association des « Poilus d'Oissery ».*

*Monsieur Francis LEFEVRE demande comment il est procédé avec les chats, quelle méthode ?*

*Madame le Maire précise que les chats sont capturés et stérilisés puis relâchés dans le milieu naturel, et qu'un budget de 1.500 €, bientôt atteint, a été alloué cette année.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Madame le Maire précise que le prochain Conseil municipal se déroulera début décembre.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h54.

Approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2022.

Catherine LEGOMTE  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

Accusé de réception en préfecture  
080 216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20221213-DEL2022-12-01-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022